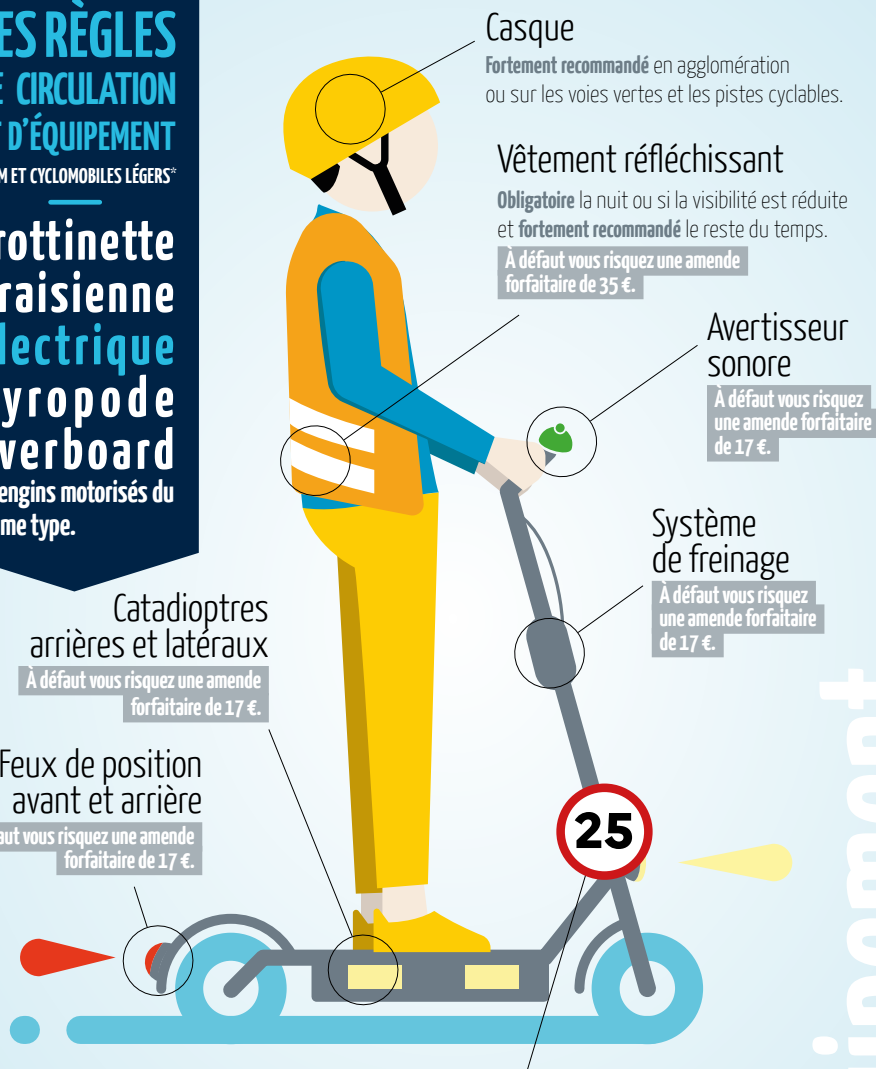


LES RÈGLES DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENT

EDPM ET CYCLOMOBILES LÉGERS*

**Trottinette
draisienne
électrique
gyropode
overboard**
et engins motorisés du
même type.



Casque

Fortement recommandé en agglomération
ou sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Vêtement réfléchissant

Obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite
et **fortement recommandé** le reste du temps.

A défaut vous risquez une amende
forfaitaire de 35 €.

Avertisseur sonore

A défaut vous risquez
une amende forfaitaire
de 17 €.

Système de freinage

A défaut vous risquez
une amende forfaitaire
de 17 €.

Catadioptres arrières et latéraux

A défaut vous risquez une amende
forfaitaire de 17 €.

Feux de position avant et arrière

A défaut vous risquez une amende
forfaitaire de 17 €.

25

Engin bridé à 25 km/h Si ce n'est pas le cas,
rapprochez vous de votre revendeur ou du constructeur.

Vous risquez l'immobilisation, la mise en fourrière,
la confiscation de l'engin, une amende pouvant aller jusqu'à
1 500 €, ainsi que la perte du bénéfice de l'assurance.

Sur la route

Le code de la route c'est pour vous aussi



Respectez les feux de signalisation, sens interdits, lignes blanches continues, stop, marquage au sol, règles de priorité (y compris celle des piétons)...

Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Ce n'est pas un jeu d'enfant

Les enfants de moins de 14 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.

-14

Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Le trottoir c'est pour les piétons

La circulation sur le trottoir est interdite.



Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Une seule personne à bord

Le transport de passager est interdit !



Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Sur la route chacun sa place



Vous avez l'obligation d'utiliser les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a et l'interdiction de rouler sur les axes dont la limitation est supérieure à 50km/h.

À plusieurs, vous devez vous suivre en file indienne. Rouler côte à côte est interdit.

Vous risquez une amende forfaitaire de 35 €.

Roulez assuré



L'EDPM ou le cyclomobile léger doit être assuré comme tout véhicule à moteur !

Vous risquez une amende forfaitaire de 750 €.

Voyagez léger



Tout remorquage et toute charge sont interdits ! Seule une sacoche de petite taille est autorisée au niveau du guidon.

Vous risquez une amende forfaitaire de 35 €.

Lorsque vous conduisez, restez vigilant



L'utilisation du téléphone, d'un casque audio ou d'écouteurs est interdite.

Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

